

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
.....
REGION DU CENTRE
.....
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU
.....
COMMUNE DE MAKENENE
.....
SERVICE TECHNIQUE
.....
N° 071C-MAK/CST/2026



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland
.....
CENTER REGION
.....
MBAM AND INOUBOU DIVISION
.....
MAKENENE COUNCIL
.....
TECHNICAL SERVICE
.....

Makénéné, le 2 JUILLET 2026

DECISION MUNICIPALE N° 071C-MAK/SPN/2026 DU 2 JUILLET 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'APPEL
D'OFFRE N° 04/AONO/C-MAK/CIPM/BEC/2026 DU 27/02/2026 RELATIF AUX
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TRONCONS ROUTIER AVEC POSE DES BUSES
METALLIQUES (NYINGO - KINDING-NDJABI (03km), NDOMBOLO - NGOKOP
CARREFOUR NASSO (1km) - ANDOUMALONG (03 km) – PNEUMADING SITE
CHEFFERIE AMBANN (NYOKON 2)) DANS LA COMMUNE DE MAKENENE.

Le Maire de la Commune de Makénéné, Maitre d'Ouvrage

Vu la Constitution

Vu la loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales décentralisées

Vu la loi N°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022

Vu le décret N°92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de Makénéné et son ressort territorial

Vu le décret N°2012/07 du 08 Mars 2021 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics

Vu le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté N° 000423/A/MINDDEVEL du 03 Novembre 2020 constatant l'élection de Monsieur IMBENG David en qualité de Maire de la Commune de Makénéné

Vu l'arrêté N° 0101/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création de la commission interne de passation des marchés publics auprès des communautés urbaines, communes et communes d'arrondissement

Vu la circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics

Vu la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics

circulaire N°00013995/C/MINFI du 29 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025

Vu la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des Entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'exécution des nouveaux marchés

Vu la lettre circulaire N°0000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution et suivi contrôle du budget des CTD

Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Makénéne formulée N001/L/CIPM/C-MAK/2025 du 19/06/2025.

Vu les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sur proposition de la Commission Interne de Passation de la Commune de Makénéne la lettre commande objet de la consultation sus visée est attribuée au soumissionnaire ci-après :

Lot N°	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC FCFA	DELAI D'EXECUTION
Unique	SCI LUGUY SARL BP : 441 YAOUNDE 674 72 72 35	29 800 000 (Vingt Millions huit cent mille)	QUATRE (04) MOIS

Article 2 : Ladite Entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Makénéne dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente décision en vue de l'établissement du projet des lettres commande.

Article 3 : La présente Décision sera publiée, communiquée et affichée partout où besoin sera

Ampliations :

- MINDDEVEL MINMAP
- DDMINTP
- DRMAP
- DDMAP/MI
- PRESIDENT CIPM/MAK
- ARMP
- ARCHIVES/CHRONOS

LE MAIRE



Yvonne Esther Dorkenque
Maire par Interim